



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Arrondissement de BLOIS

COMMUNE DE BRACIEUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance mercredi 6 septembre

Validé lors du
conseil municipal
du : 11/09/2023

L'an deux mil vingt et trois, le 6 septembre,

A 20h30, le Conseil Municipal de Bracieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène PAILLOUX, Maire.

PRESENTS : : Mme PAILLOUX, M. PINON, M. BEAUMONT, Mme VAN THUAN, M VINGERDER, Mme VERRET, M CORNUAU, Mme GOUABAULT, M HASSE, M DUPLAN.

ABSENTS EXCUSES :

Mme RICHARD pouvoir à Mme PAILLOUX

Mme JAUNET pouvoir à M CORNUAUT

M AFFLARD pouvoir à M BEAUMONT

ABSENTS :

Mme GRAMAIN-BALME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEAUMONT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 Août 2023 par mail avec l'ordre du jour suivant :

1. Finances : Acceptation de dons
2. Finances : Perte sur créance irrécouvrable
3. Finances : Tarif entrée pour le spectacle Festillésime 2023
4. Finances : Autorisation de signature d'une convention avec l'entreprise Dom@Dom téléassistance et participation aux frais d'installation.
5. Finances : Autorisation au paiement de la facture du repas des élèves de CM2 au collège de Bracieux lors de la participation au CROSS.
6. Finances : Résiliation de l'affiliation à la Fédération Française des Stations vertes de vacances et des villages de neiges.
7. Finances : Reprise du résultat du CCA au compte de résultat 2022.
8. Finances : Décision modificatif 2023-01.
9. Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.
10. Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Le quorum est atteint, début de Conseil Municipal à 20H30

Le procès-verbal du 6 juillet dernier, transmis par mail le 29 Août, n'a pas fait l'objet de remarque et est approuvé.

1. ACCEPTATION DE DONS

N °41025-D047-2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Melle ROBIN Isis

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en 50.00 euros

CONSIDÉRANT que ce don contribuera au CCAS de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter le don offert par Melle ROBIN Isis
- D'exprimer sa profonde gratitude à Melle ROBIN Isis pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire la recette au compte 10251

2. PERTE DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

N °41025-D048-2023

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 849.89 €

- Budget commune 20001 : 849.89 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'humanité, décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. TARIF ENTRÉES POUR LE SPECTACLE FESTILLÉSIME

N °41025-D049-2023

Cette année a eu lieu le concert « la petite boutique » le 15 août 2023, la trésorerie est dans l'attente d'une délibération validant le tarif indiqué sur les entrées, soit 5€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'humanité, décide :

- De valider le tarif à 5€ l'entrée pour le concert « la petite boutique » .

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ENTREPRISE DOM@DOM TÉLÉASSISTANCE ET PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION .

N °41025-D050-2023

Madame le Maire présente le projet de convention non exclusive à établir avec l'entreprise Dom@Dom téléassistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'humanité, décide :

- D'accepter de mettre en place une convention de partenariat non exclusive pour la promotion de la téléassistance des personnes par les collectivités territoriales de Loir et Cher.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat non exclusive, et accepte de participer aux frais d'installation à hauteur de 5,00 euros pour chacun des nouveaux abonnés de la commune.

5. AUTORISATION AU PAIEMENT DE LA FACTURE DU REPAS DES ELEVES DE CM2 AU COLLEGE DE BRACIEUX LORS DE LA PARTICIPATION AU CROSS.

N °41025-D051-2023

Mme le Maire rappelle que chaque année les enfants de CM 2 font un cross avec le collège de Bracieux. Après cette activité, les élèves mangent à la cantine du collège ;

Le collège facture les repas à la commune de Bracieux.

Le coût des 13 repas est de 61.10 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'humanité, décide :

- D'autoriser le Maire à payer la facture de 61.10 euros pour les repas des élèves de CM2.

6. RESILIATION DE L’AFFILIATION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE.

N °41025-D052-2023

Mme le Maire rappelle que la commune de Bracieux est affiliée à la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige depuis le 20 octobre 2000.

Le coût de la cotisation annuelle est de 870.00 euros

Afin d'effectuer des économies, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus adhérer, à partir du 1^{er} janvier 2024, à la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'humanité, décide :

- De résilier son adhésion à la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige à partir du 1^{er} janvier 2024.

7. REPRISE DU RESULTAT DU CCAS AU COMPTE DE RESULTAT 2022 .

N °41025-D053-2023

Vu la délibération D023-2022 du 27/04/2022 prononçant la clôture du budget du CCAS au 31/12/2021 et la réintroduction des éléments du passif et de l'actif au budget principal de la commune,

Vu la délibération D018-2023 du 5/04/2023 portant sur l'affectation du résultat 2022,

Considérant qu'il convient de reprendre le résultat de fonctionnement du CCAS de 1 701,43€ au compte résultat 2022 du budget principal de la commune le portant à un résultat global de 361 522,02€,

Madame le Maire rappelle que le résultat de fonctionnement 2022 est porté à 361 522,02€ et qu'il a été constaté un déficit cumulé d'investissement de 86 564,53€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'humanité, décide :

- D'augmenter l'excédent de fonctionnement reporté (002) de 1 701,43€, le portant à 274 957,49€.

8. DECISION MODIFICATIVE 2023-01.

N °41025-D054-2023

Vu le Budget Primitif 2023 a été voté le 21 avril dernier.

Vu le transfert de la piscine municipale à la Communauté de communes du Grand Chambord au 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires pour prendre en compte ce transfert notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DEHAYNIN) , décide :

- Les modifications suivantes au le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 701.43 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 701.43 €
D-6237 : Publications	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
D-7301172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	493.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7301178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	4 002.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 495.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 042.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 042.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 521.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	17 521.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 179.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 179.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	59 650.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	59 650.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 743.57 €	4 495.00 €	59 650.00 €	32 401.43 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	17 521.66 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	17 521.66 €	0.00 €
R-1387 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 105.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 105.00 €
D-1041 : Emprunts en euros	10 416.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	10 416.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 416.66 €	0.00 €	17 521.66 €	7 105.00 €
Total Général		-37 665.23 €		-37 665.23 €

9. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER. N °41025-D055-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Bracieux de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité

Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale informe que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » sera de 1.00 euros (montant mensuel brut/ agent).

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (de 11 à 20 agents), les frais d'adhésion sont de **150 €** et les **frais annuels de gestion sont de 80 €**, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGES/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Bracieux et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1.00€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au

contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

10. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER. **N °41025-D056-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Bracieux de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 (en cas de saisine propre préciser la date) ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur accordé pour le risque « Santé » est actuellement de 19,53€ (montant mensuel brut par agent). Il est proposé de le maintenir au même niveau pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (de 41 à 60 agents), les frais d'adhésion sont de 450 € et les frais annuels de gestion sont de 250 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Bracieux et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.
- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 19,53€ par agent.
- Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2024.
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Questions diverses

➤ Mme PAILLOUX

- Un logement se libère normalement le 25 septembre 2023.
L'état actuel de ce logement ne permet pas de le remettre en location.
- L'évaluation par les domaines de plusieurs bâtiments communaux a été effectuée. Le résultat va permettre d'ouvrir une réflexion sur l'avenir de ces différents bâtiments.
- Le prélèvement automatique pour les factures de cantine, centre de loisirs est à l'étude. Un questionnaire va être remis aux parents à la rentrée et mis en place pour le début 2024.
- CESU : La mise en place du paiement par chèques CESU est à l'étude.
- Une réunion publique concernant les futurs travaux d'assainissement afin de séparer les eaux de pluie, des eaux usées se déroulera le 7 septembre.

➤ M PINON

- Maison CORNU : Les experts sont passés et nous sommes en attente de leurs conclusions.
- Villages fleuris : La visite a eu lieu fin août. Le dossier sera envoyé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal.

➤ Mme RICHARD

- Commission bulletin municipal le 10 octobre afin d'organiser la prise de contact avec les commerçants.
- La rentrée s'est bien déroulée avec la création d'une classe UMIS (½ temps pour une maîtresse et la mise en place d'une AESH en temps plein).
- Festillésisme : cela s'est bien passé avec une bonne fréquentation.

➤ M BEAUMONT

- Le forum des associations est prévu samedi 9 septembre. L'organisation est la suivante :
 - 8h30 Installation
 - 9h00 ouverture
 - 12h30 Pot de remerciement

Actuellement, la commune compte 22 associations dont une nouvelle « Art et culture du Brésil » à laquelle le Conseil Municipal souhaite la bienvenue.

- Bracieux 44 : Remerciement pour l'aide pour la mise en place
- Le bilan des animations de cet été est positif avec une bonne participation et elles se poursuivent sur septembre.
- Le courrier concernant les demandes de subvention sera envoyé le 15 septembre et les réponses devront arriver pour le 15 octobre au plus tard.
- Un bilan sur les finances sera présenté lors d'une commission générale.
- Piscine : La fréquentation un peu en dents de scie suite aux aléas climatiques. La peinture doit être refaite ; Une structure gonflable a été mise en place. Le partenariat avec la société Vert

Marine s'est bien passé. Le travail au niveau de la CLEC est toujours en cours avec plusieurs scénarios possibles.

Tour de table

- **M VINGERDER :**

- Souhait connaître l'impact de l'orage du mois d'août sur la commune.

Mme le Maire informe que les pompiers ont dû intervenir pour couper un arbre qui risquait de tomber sur la route. Un autre arbre est tombé sur une serre d'un particulier et que la mairie a reçu la demande d'un administré de faire une attestation sur la violence de l'orage.

- Souhaite connaître l'avancement des travaux du gymnase :

Mme le Maire informe que les réponses à l'appel d'offres doivent arriver à la CCGC cette semaine.

- **M HASSE :**

- Souhaite connaître la date de livraison du terrain de hockey et pourquoi ce dernier sera en libre accès ?

M BEAUMONT explique que les dalles du terrain ont été livrées cet été. Les travaux sont prévus pour la fin d'année. Maintenant il faut continuer à trouver des subventions. Pour 2024 est envisagé la mise en place de 7 agrès. La commune recherche aussi des subventions.

Une présentation sera faite au collège.

Le postulat de départ du projet était le libre accès du terrain avec une priorité sur l'utilisation (réservation) pour le club de hockey.

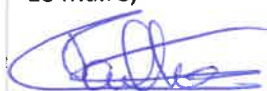
Levée de séance 22h10

Le secrétaire de séance,



Kévin BEAUMONT

Le maire,



Hélène PAILLOUX